ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hôtels

Question écrite n° 51551

Texte de la question

M. Jean Glavany attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la vive inquiétude des propriétaires d'hôtels familiaux, notamment ceux classés Logis de France. En effet, l'échéance prévue par la loi, pour la mise en place des normes de sécurité des établissements d'hébergement accueillant du public, est proche. Or il s'avère que la plupart de ces établissements familiaux, transmis pour certains de génération en génération, présentent une structure architecturale difficilement adaptable techniquement. Pour d'autres, l'échéance est impossible à tenir au vu des montants des investissements nécessaires pour réaliser les travaux imposés. Aussi, il lui demande si elle entend adapter la mesure en fonction des différentes structures hôtelières existantes sur le terrain, et si elle compte accompagner financièrement les travaux de cette mise aux normes pour les plus petites structures.

Texte de la réponse

Le financement des normes relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité des personnes handicapées peut, dans certains cas présenter des difficultés pour la petite hôtellerie indépendante. Or, la diversité et le maillage sur le territoire national de cette hôtellerie sont indispensables à l'économie touristique. L'investissement hôtelier nécessite des financements très importants amortissables sur le long terme et bien souvent les entreprises hôtelières indépendantes en sont dépourvues. Dans le cadre de la rénovation du classement hôtelier présenté le 17 décembre 2008 à Paris, la Caisse des dépôts et consignations, et OSEO ont créé conjointement une offre spécifique permettant d'accompagner financièrement la modernisation de l'hôtellerie française dont les besoins sur les trois prochaines années sont estimés à 1,5 milliard d'euros. Le dispositif mis en place comporte la création d'un produit original : le prêt participatif pour la rénovation hôtelière (PPRH) qui bénéficiera d'un taux réduit grâce à l'intervention de la Caisse des dépôts et consignations, dans la limite de 24 millions d'euros sur trois ans. Ce prêt, mis en place par OSEO, a pour objectif de faciliter le bouclage du plan de financement des entreprises du secteur qui se modernisent. Une enveloppe de 120 millions d'euros sur trois ans est ouverte par OSEO à cet effet. Le PPRH à taux préférentiel concerne les hôtels n'excédant pas trois étoiles qui sont situés dans des agglomérations de moins de 500 000 habitants, l'entreprise bénéficiaire devant être une PME au sens européen du terme. Un produit complémentaire au taux de 6,50 % permettra à OSEO d'accompagner tous les autres projets où qu'ils se situent et même s'ils concernent des hôtels classés quatre ou cinq étoiles. La seule réserve étant que l'entreprise bénéficiaire soit une PME au sens européen du terme. L'ensemble de ces mesures est de nature à répondre à la mise aux normes ainsi qu'à la modernisation de l'hôtellerie familiale et indépendante.

Données clés

Auteur : M. Jean Glavany
Circonscription : Hautes-Pyrénées (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51551

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE51551

Rubrique : Hôtellerie et restauration
Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5504
Réponse publiée le : 8 septembre 2009, page 8570